

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**REUNION
DU 7 NOVEMBRE 2014**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Assemblé certifiée exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014****Délibération numéro 14 - 04 - 016****Dossier n°1 : Le budget primitif 2015.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2015 et du débat sur les contributions qui a eu lieu en séance du conseil d'administration le 19 septembre dernier. Globalement, les participations des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses diminueraient par rapport au BP 2014, nécessitant une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel. Le projet de budget intègre également les dépenses destinées à renouveler les matériels et à poursuivre le programme immobilier, tout en prévoyant un recours limité à l'emprunt.

1 – La section de fonctionnement du BP 2015 pourrait être équilibrée à 60 020 000 €.

A : Les recettes de fonctionnement pourraient être fixées de la manière suivante :

	BP 2015	Evolution BP 2014 – BP 2015 en euros.	Evolution BP 2014 – BP 2015 en %.
Contributions des collectivités territoriales.	58 162 074 €	- 408 946 €	- 0,70 %
dont contributions du département.	26 405 000 €	+ 186 000 €	+ 0,71 %
dont contributions des communes et du Roannais Agglomération.	31 757 074 €	- 594 946 €	- 1,84 %
Autres recettes	466 926 €	+ 42 526 €	+ 10,02 %
Opérations d'ordre	1 391 000 €	+ 958 000 €	+ 221,54 %
TOTAL	60 020 000 €	+ 605 000 €	+ 1,02 %

☞ **Les contributions des collectivités territoriales** (58 162 074 € soit une diminution de 408 946 € par rapport au BP 2014).

La participation des communes et du Roannais agglomération au financement du SDIS devrait diminuer globalement de 594 946 €. Les contributions prévisionnelles 2015 votées le 19 septembre dernier pourraient donc être confirmées, en retenant les principes suivants :

☞ Décision de ne pas augmenter les contributions des communes et du Roannais Agglomération. Cette mesure ayant déjà été décidée en 2014, les contributions 2015 pourraient donc être arrêtées au même niveau que les contributions de 2013. Concernant la ville de Saint-Etienne, un nouvel équilibre entre le montant de la contribution et le niveau de service rendu a été voté lors de la précédente réunion du conseil d'administration. La participation a été portée à 12 806 738 € pour l'année 2014 (soit une diminution de 600 000 € par rapport à 2013). Ce montant de 12 806 738 € serait donc reconduit en 2015.

☞ Pour toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 €, le montant de leur contribution sera ramené à cette valeur « plancher ».

Le département sera donc la seule collectivité territoriale qui augmenterait sa participation au budget du SDIS. Celle-ci pourrait être fixée à 26 405 000 €, soit une évolution de 186 000 € par rapport à 2014.

☞ **Concernant les autres recettes** (466 926 € soit une augmentation de 42 526 € par rapport au BP 2014) :
- Aéroport de Saint-Etienne-Martin-Murat : au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint-Etienne-Routhéon), au remboursement des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances.
- Des assurances.
Publication : 03/12/2014

à 466 926 €, afin de prendre notamment en compte la majoration des remboursements de l'assurance
Saint Etienne Boutheon.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

Les opérations d'ordre vers la section d'investissement en recettes (1 391 000 € soit une augmentation de 958 000 € par rapport au BP 2014).

Le SDIS doit intégrer dans ses recettes l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 391 000 € en 2015. Il pourrait intégrer également et pour la première fois, une nouvelle opération d'ordre constituée par la *neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

B : Les recettes de fonctionnement pourraient être fixées de la manière suivante :

LES DEPENSES		BP 2015	Evolution BP 2014 - BP 2015	Evolution BP 2014 - BP 2015
Les dépenses de personnel		35 680 000 €	523 000 €	1,49%
La gestion du volontariat		6 805 410 €	82 500 €	1,23%
Les dépenses de formation		1 840 000 €	0 €	0,00%
L'autofinancement des investissements		6 592 740 €	182 740 €	2,85%
Les frais financiers		400 000 €	-100 000 €	-20,00%
Les assurances		650 000 €	30 000 €	4,84%
L'entretien des véhicules		776 000 €	-340 €	-0,04%
Les dépenses énergétiques		1 744 000 €	-11 500 €	-0,66%
Les frais de téléphonie		470 000 €	-20 000 €	-4,08%
Le budget social		276 000 €	20 000 €	7,81%
Les subventions		118 000 €	0 €	0,00%
Les contrats de maintenance		1 330 000 €	-39 000 €	-2,85%
Les tenues d'intervention		425 000 €	-55 000 €	-11,46%
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)		610 000 €	41 000 €	7,21%
Les frais médicaux		266 000 €	35 000 €	15,15%
La logistique administrative		581 400 €	-35 100 €	-5,69%
Les matériels et services opérationnels		1 096 450 €	-48 300 €	-4,22%
Les dépenses imprévues		359 000 €	0 €	0,00%
TOTAL		60 020 000 €	605 000 €	1,02%

2 – La section d'investissement du BP 2015 pourrait être équilibrée à 9 724 000 €.

A : Les dépenses d'investissement pourraient être fixées de la manière suivante :

Les opérations d'équipement.



Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter 1/3 de la prévision de dépenses, soit 3 125 000 €.

Un crédit des 800 000 € permettrait de financer des opérations ponctuelles de travaux d'entretien des bâtiments (notamment les réfections des toitures des casernes de Saint Martin la Plaine et de Marllhes, le changement de la chaufferie de la caserne de Noirétable, le réaménagement du CODIS....).

Le parc automobile du SDIS est encore composé d'engins acquis il y a parfois plus de 20 ans. Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé d'inscrire au budget primitif un montant de 2 000 000 €, au lieu des 3 200 000 € votés les années précédentes. En effet, il a été décidé en 2014 d'anticiper une partie des dépenses 2015 afin de profiter des disponibilités budgétaires issues du compte administratif 2013.

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de 1 768 000 €.

Le remboursement du capital des emprunts.

Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera à 0,640 M € en 2015. Le stock de la dette – 7,129 M € au 31 décembre 2014 –, pourrait évoluer dans les deux années à venir, dans le cadre du financement du programme immobilier.

Les opérations d'ordre vers la section de fonctionnement (recettes).

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (391 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 000 000 €).

B : Les recettes d'investissement pourraient être fixées de la manière suivante :

L'autofinancement.

Les capacités d'autofinancement (amortissements et virement de la section de fonctionnement) devraient être d'un montant de 6 592 740 €, soit les 2/3 des recettes prévisionnelles.

Les participations de l'Etat.

La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1 496 000 €).

Les emprunts d'équilibre.

Pour financer le programme d'investissement 2015, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 1 635 260 €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le projet de budget primitif 2015 du SDIS,



⇒ Pour approuver les montants des contributions communales et intercommunales, tels qu'envisagés le 19 septembre dernier lors de la définition des contributions prévisionnelles.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement – votée par chapitres – est arrêtée à 60 020 000 € conformément aux annexes 1 et 2.

Article 2 : La section d'investissement.

La section d'investissement – votée par articles – est arrêtée à 9 724 000 € conformément aux annexes 3 et 4.

Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2015, le conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 19 septembre 2014 et dont le montant global s'établit à 31 757 074 €. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 5.

Article 4 : Les emprunts d'équilibre.

Le montant prévisionnel des emprunts destinés à financer le programme d'investissement 2015 s'élève à 1 635 260 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	1
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

**Annexe 1 - BP 2015: les dépenses de
fonctionnement.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS AE/CP	8 461 350 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 849 910 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE HORS AE/CP	351 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	400 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000 €
022	DEPENSES IMPREVUES	359 000 €
023	VIREMENT A LA SETION D'INVESTISSEMENT	20 012 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 572 728 €
	TOTAL DES DEPENSES	60 020 000 €

**Annexe 2 - BP 2015 : les recettes de
fonctionnement.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	230 585 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	58 162 074 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	201 341 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 000 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €
42	TRANSFERTS ENTE SECTIONS	1 391 000 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
	TOTAL DES RECETTES	60 020 000 €

Annexe 3 - BP 2015 : les dépenses d'investissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
16	1 641	Emprunts	640 000 €
	16 874	Autres dettes à rembourser aux communes	0 €
	2 041	Subventions d'équipement aux communes	0 €
20	2 031	Frais d'études	0 €
	2 051	Concessions, droits similaires, brevets et licences	124 200 €
	208	Autres immobilisations incorporelles	0 €
21	2 111	Terrains nus	0 €
	2 115	Terrains bâtis	0 €
	21 312	centres d'incendie et de secours	0 €
	21 351	Installations, aménagements bâtiments publics	800 000 €
	21 531	Réseaux de transmissions	0 €
	21 532	Réseaux d'alerte	0 €
	21 561	Matériels roulants d'incendie et de secours	580 000 €
	21 562	Matériels d'incendie et de secours	600 000 €
	21 568	Autres matériels d'incendie et de secours	106 000 €
	21 571	ateliers	35 000 €
	21 578	autre matériel et outillage technique	150 000 €
	2 158	Autres	18 000 €
	2 183	Matériels informatiques	124 800 €
	2 184	Matériels de bureau et mobilier	190 000 €
	2 188	Autres immobilisations incorporelles	340 000 €
23	231 312	Immobilisations corporelles en cours - constructions	52 002 €
18	231 312	CIS Saint Etienne la Métare	700 000 €
28	231 312	Cente technique du matériel	40 654 €
34	231 312	CIS Saint Cyr de Valorges	30 000 €
36	231 312	CIS Saint Héand	750 000 €
37	231 312	CIS Le Berland Roche la Molière	2 344 €
43	231 312	CIS Charlieu	60 000 €
44	231 312	CIS Montagny	25 000 €

Annexe 3 - BP 2015 : les dépenses d'investissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

45	231 312	CIS Saint Galmier	390 000 €
46	231 312	CIS Saint Sauveur en Rue	550 000 €
47	231 312	CIS Andrézieux Bouthéon	450 000 €
48	231 312	CIS Saint Jean Bonnefonds	40 000 €
50	231 312	CIS Jonzieux	15 000 €
51	231 312	CIS La Ricamarie	10 000 €
53	231 312	CIS Pélussin	10 000 €
	231 561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 500 000 €
40	7768	Neutralisation des amortissements	1 000 000 €
	777	Amortissement des subventions transférables	391 000 €
TOTAL DES DEPENSES			9 724 000 €



Annexe 4 - BP 2015 : Les recettes d'investissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
10	10 221	Dotation globale d'équipement (DGE)	0 €
	10 222	Fonds de compensation pour la TVA	1 496 000 €
	10 228	Autres fonds globalisés	
	1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
13	1 331	Fonds d'aide à l'investissement des sdis	
	1 313	autres subventions d'investissement	
16	1 641	Emprunts	1 635 260 €
28	28 031	frais d'études	
	28 041	subventions d'équipement aux organismes publics	
	28 051	concessions; brevets; licences	340 258 €
	281 312	CIS	1 016 632 €
	281 351	Installations, aménagements et bâtiments publics	338 707 €
	281 531	Matériels et réseaux de transmission	140 832 €
	281 532	Réseaux d'alerte	592 403 €
	281 561	matériel mobile d'incendie et de secours	2 688 920 €
	281 562	Matériel d'incendie et de secours	552 155 €
	281 568	Autre matériel d'incendie et de secours	108 883 €
	281 571	Ateliers	26 234 €
	281 578	autre matériel et outillage technique	156 406 €
	28 158	autres	14 898 €
	28 183	Matériel informatique	157 313 €

**Annexe 4 - BP 2015 : Les recettes
d'investissement.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

28 184	matériel de bureau et mobilier		156 260 €
28 188	Autres		282 825 €
021	Virement de la section de fonctionnement		20 012 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		0 €
TOTAL DES RECETTES			9 724 000 €

Annexe 5 : contributions 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42001	ABOEN
42002	AILLEUX
42004	AMIONS
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON
42006	APINAC
42007	ARCINGES
42009	ARTHUN
42010	AVEIZIEUX
42011	BALBIGNY
42012	BARD
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ
42014	BELLEROCHÉ
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE
42016	BENISSON-DIEU
42017	BESSAT
42018	BESSEY
42019	BOEN
42020	BOISSET-LES-MONTROND
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST
42022	BONSON
42023	BOURG-ARGENTAL
42025	BOYER
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42028	BURDIGNES
42029	BUSSIERES
42030	BUSSY-ALBIEUX
42031	CALOIRE
42032	CELLIEU
42033	CERGNE
42034	CERVIERES
42035	CEZAY
42036	CHAGNON
42037	CHALAIN-D'UZORE
42038	CHALAIN-LE-COMTAL
42039	CHALMAZEL

Contributions 2015			
Réception par le préfet : 03/12/2014 Publication : 03/12/2014			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
7 472 €	16,00 €	448 €	6,38%
3 448 €	20,28 €	0 €	0,00%
5 989 €	19,07 €	0 €	0,00%
567 577 €	56,60 €	0 €	0,00%
8 976 €	16,00 €	64 €	0,72%
3 792 €	16,00 €	48 €	1,28%
10 336 €	18,79 €	0 €	0,00%
30 104 €	19,22 €	0 €	0,00%
74 452 €	25,23 €	0 €	0,00%
12 909 €	19,12 €	0 €	0,00%
39 243 €	19,62 €	0 €	0,00%
5 939 €	17,07 €	0 €	0,00%
43 731 €	25,00 €	0 €	0,00%
9 922 €	21,15 €	0 €	0,00%
10 649 €	18,82 €	0 €	0,00%
7 072 €	16,60 €	0 €	0,00%
90 141 €	26,98 €	0 €	0,00%
19 531 €	17,27 €	0 €	0,00%
19 872 €	16,00 €	87 €	0,44%
103 223 €	27,75 €	0 €	0,00%
80 439 €	26,67 €	0 €	0,00%
3 696 €	16,28 €	0 €	0,00%
40 483 €	22,44 €	0 €	0,00%
7 664 €	16,00 €	157 €	2,10%
8 159 €	19,71 €	0 €	0,00%
35 212 €	21,42 €	0 €	0,00%
10 378 €	19,92 €	0 €	0,00%
7 650 €	20,62 €	0 €	0,00%
34 297 €	20,57 €	0 €	0,00%
16 431 €	21,45 €	0 €	0,00%
3 487 €	21,93 €	0 €	0,00%
3 615 €	17,21 €	0 €	0,00%
9 090 €	17,65 €	0 €	0,00%
10 810 €	19,37 €	0 €	0,00%
12 724 €	17,67 €	0 €	0,00%
13 930 €	21,56 €	0 €	0,00%

Annexe 5 : contributions 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42040	CHAMBA
42041	CHAMBEON
42042	CHAMBLES
42043	CHAMBOEUF
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES
42045	CHAMBONIE
42046	CHAMPDIEU
42047	CHAMPOLY
42048	CHANDON
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE
42051	CHAPELLE-VILLARS
42052	CHARLIEU
42053	CHATEAUNEUF
42054	CHATELNEUF
42055	CHATELUS
42056	CHAVANAY
42058	HAZELLES-SUR-LAVIEU
42059	HAZELLES-SUR-LYON
42060	CHENEREILLES
42061	CHERIER
42062	CHEVRIERES
42063	CHIRASSIMONT
42064	CHUYER
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42067	COLOMBIER
42070	CORDELLE
42072	COTE-EN-COUZAN
42073	COTTANCE
42075	CRAINTILLEUX
42076	CREMEAUX
42077	CROIZET-SUR-GAND
42079	CUINZIER
42081	CUZIEU
42082	DANCE
42083	DARGOIRE
42084	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA

Accusé certifié exécutoire Contributions 2015 Réception par le préfet : 03/12/2014 Publication : 03/12/2014			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
1 419 €	18,19 €	0 €	0,00%
11 274 €	21,51 €	0 €	0,00%
20 586 €	19,24 €	0 €	0,00%
36 246 €	22,07 €	0 €	0,00%
545 267 €	43,01 €	0 €	0,00%
1 477 €	18,23 €	0 €	0,00%
41 817 €	23,04 €	0 €	0,00%
7 689 €	20,78 €	0 €	0,00%
31 634 €	21,01 €	0 €	0,00%
2 976 €	16,00 €	48 €	1,64%
9 445 €	16,23 €	0 €	0,00%
119 582 €	30,70 €	0 €	0,00%
58 909 €	38,50 €	0 €	0,00%
5 866 €	17,61 €	0 €	0,00%
2 497 €	18,09 €	0 €	0,00%
65 454 €	22,14 €	0 €	0,00%
5 040 €	16,00 €	65 €	1,31%
146 629 €	27,78 €	0 €	0,00%
9 168 €	16,00 €	240 €	2,69%
9 769 €	18,12 €	0 €	0,00%
18 224 €	16,00 €	159 €	0,88%
8 478 €	19,76 €	0 €	0,00%
13 504 €	16,00 €	192 €	1,44%
33 471 €	23,47 €	0 €	0,00%
15 157 €	24,89 €	0 €	0,00%
7 084 €	20,77 €	0 €	0,00%
18 623 €	19,48 €	0 €	0,00%
1 954 €	18,09 €	0 €	0,00%
12 179 €	17,03 €	0 €	0,00%
21 580 €	17,73 €	0 €	0,00%
19 944 €	20,00 €	0 €	0,00%
6 259 €	20,19 €	0 €	0,00%
13 829 €	19,05 €	0 €	0,00%
33 123 €	21,36 €	0 €	0,00%
3 072 €	16,00 €	96 €	3,23%
11 494 €	24,15 €	0 €	0,00%
2 975 €	17,30 €	0 €	0,00%

Annexe 5 : contributions 2015.

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices

Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42085	DOIZIEUX
42086	ECOCHÉ
42087	ECOTAY-L'OLME
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
42090	ESSERTINES-EN-DONZY
42091	ESTIVAREILLES
42092	ETRAT
42093	FARNAY
42094	FEURS
42095	FIRMINY
42096	FONTANES
42097	FOUILLOUSE
42098	FOURNEAUX
42099	FRAISSES
42100	GIMOND
42101	GRAIX
42102	GRAMMOND
42103	GRAND-CROIX
42104	GRESLE
42105	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
42106	GREZOLLES
42107	GUMIERES
42108	HOPITAL-LE-GRAND
42109	HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
42110	HORME
42112	JARNOSSE
42113	JAS
42114	JEANSAGNIERE
42115	JONZIEUX
42116	JURE
42117	LAVIEU
42118	LAY
42119	LEIGNEUX
42121	LERIGNEUX
42122	LEZIGNEUX
42123	LORETTE

Accusé certifié exécutoire

Contributions 2015

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
21 955 €	23,76 €	0 €	0,00%
10 544 €	16,00 €	192 €	1,85%
27 717 €	22,61 €	0 €	0,00%
16 658 €	23,63 €	0 €	0,00%
13 005 €	18,09 €	0 €	0,00%
9 879 €	18,26 €	0 €	0,00%
13 315 €	16,06 €	0 €	0,00%
82 552 €	29,71 €	0 €	0,00%
27 608 €	19,83 €	0 €	0,00%
311 808 €	37,88 €	0 €	0,00%
831 377 €	47,87 €	0 €	0,00%
12 878 €	18,97 €	0 €	0,00%
138 149 €	30,77 €	0 €	0,00%
14 105 €	20,96 €	0 €	0,00%
114 327 €	29,05 €	0 €	0,00%
4 974 €	16,98 €	0 €	0,00%
3 033 €	16,76 €	0 €	0,00%
17 887 €	19,81 €	0 €	0,00%
128 052 €	24,86 €	0 €	0,00%
16 993 €	19,24 €	0 €	0,00%
2 505 €	18,84 €	0 €	0,00%
7 589 €	22,93 €	0 €	0,00%
6 960 €	16,00 €	48 €	0,69%
16 064 €	16,00 €	208 €	1,31%
2 502 €	17,25 €	0 €	0,00%
184 829 €	38,24 €	0 €	0,00%
7 738 €	16,82 €	0 €	0,00%
4 118 €	16,67 €	0 €	0,00%
2 643 €	17,86 €	0 €	0,00%
26 908 €	20,38 €	0 €	0,00%
5 991 €	21,94 €	0 €	0,00%
2 192 €	16,24 €	0 €	0,00%
14 731 €	19,83 €	0 €	0,00%
8 316 €	18,73 €	0 €	0,00%
2 976 €	16,17 €	0 €	0,00%
28 579 €	16,16 €	0 €	0,00%
147 905 €	32,01 €	0 €	0,00%

Annexe 5 : contributions 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42124	LUPE
42125	LURE
42126	LURIECQ
42128	MACHEZAL
42129	MACLAS
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42131	MAIZILLY
42132	MALLEVAL
42133	MARCENOD
42134	MARCILLY-LE-CHATEL
42135	MARCLOPT
42136	MARCOUX
42137	MARGERIE-CHANTAGRET
42138	MARINGES
42139	MARLHES
42140	MAROLS
42141	MARS
42142	MERLE-LEIGNEC
42143	MIZERIEUX
42146	MONTARCHER
42147	MONTBRISON
42148	MONTCHAL
42149	MONTROND-LES-BAINS
42150	MONTVERDUN
42151	MORNAND-EN-FOREZ
42152	NANDAX
42153	NEAUX
42154	NERONDE
42155	NERVIEUX
42156	NEULISE
42159	NOIRETABLE
42160	NOLLIEUX
42164	PALOGNEUX
42165	PANISSIERES
42167	PAVEZIN
42168	PELUSSIN
42169	PERIGNEUX

Accusé certifié exécutoire			
Contributions 2015			
Réception par le préfet : 03/12/2014			
Publication : 03/12/2014			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
5 887 €	16,72 €	0 €	0,00%
3 065 €	19,65 €	0 €	0,00%
21 200 €	16,00 €	48 €	0,23%
7 910 €	17,05 €	0 €	0,00%
53 958 €	30,33 €	0 €	0,00%
8 086 €	16,11 €	0 €	0,00%
6 413 €	17,72 €	0 €	0,00%
10 732 €	17,14 €	0 €	0,00%
11 522 €	16,77 €	0 €	0,00%
22 168 €	16,28 €	0 €	0,00%
11 007 €	21,50 €	0 €	0,00%
14 554 €	17,90 €	0 €	0,00%
12 064 €	16,00 €	208 €	1,75%
12 098 €	17,36 €	0 €	0,00%
32 505 €	19,63 €	0 €	0,00%
7 776 €	16,00 €	51 €	0,66%
11 866 €	19,29 €	0 €	0,00%
6 592 €	16,08 €	0 €	0,00%
7 040 €	16,00 €	176 €	2,56%
2 131 €	19,55 €	0 €	0,00%
566 035 €	34,90 €	0 €	0,00%
9 742 €	18,35 €	0 €	0,00%
164 102 €	32,68 €	0 €	0,00%
21 336 €	17,42 €	0 €	0,00%
8 676 €	17,32 €	0 €	0,00%
13 424 €	16,00 €	240 €	1,82%
10 374 €	18,97 €	0 €	0,00%
10 288 €	16,00 €	28 €	0,27%
21 223 €	21,66 €	0 €	0,00%
29 683 €	22,54 €	0 €	0,00%
49 094 €	26,04 €	0 €	0,00%
2 960 €	16,00 €	12 €	0,40%
1 536 €	16,00 €	48 €	3,23%
87 254 €	27,29 €	0 €	0,00%
5 888 €	16,00 €	112 €	1,94%
92 954 €	24,85 €	0 €	0,00%
27 295 €	17,14 €	0 €	0,00%

Annexe 5 : contributions 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42171	PINAY
42172	PLANFOY
42173	POMMIERS
42174	PONCINS
42175	POUILLY-LES-FEURS
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU
42178	PRADINES
42179	PRALONG
42180	PRECIEUX
42181	REGNY
42183	RICAMARIE
42185	RIVAS
42186	RIVE-DE-GIER
42188	ROCHE
42189	ROCHE-LA-MOLIERE
42191	ROISEY
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC
42193	ROZIER-EN-DONZY
42195	SAIL-SOUS-COUZAN
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42200	SAINT-ANDRE-LE-PUY
42201	SAINT-APPOLINARD
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
42205	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES
42207	SAINT-CHAMOND
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42211	SAINT-CYPRIEN
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE

Accusé certifié exécutoire			
Contributions 2015			
Réception par le préfet : 03/12/2014			
Publication : 03/12/2014			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
6 265 €	20,21 €	0 €	0,00%
22 993 €	22,99 €	0 €	0,00%
9 586 €	22,88 €	0 €	0,00%
17 107 €	17,07 €	0 €	0,00%
26 123 €	21,15 €	0 €	0,00%
68 302 €	26,08 €	0 €	0,00%
13 646 €	18,42 €	0 €	0,00%
17 374 €	19,65 €	0 €	0,00%
19 328 €	16,00 €	576 €	3,07%
44 248 €	26,53 €	0 €	0,00%
272 514 €	33,82 €	0 €	0,00%
14 977 €	27,99 €	0 €	0,00%
470 961 €	31,53 €	0 €	0,00%
5 752 €	17,75 €	0 €	0,00%
370 736 €	35,30 €	0 €	0,00%
16 583 €	17,06 €	0 €	0,00%
9 264 €	16,00 €	80 €	0,87%
31 391 €	21,86 €	0 €	0,00%
27 733 €	27,14 €	0 €	0,00%
2 543 €	19,56 €	0 €	0,00%
26 844 €	23,22 €	0 €	0,00%
46 527 €	36,04 €	0 €	0,00%
11 425 €	17,36 €	0 €	0,00%
13 739 €	18,62 €	0 €	0,00%
52 228 €	30,17 €	0 €	0,00%
17 155 €	20,18 €	0 €	0,00%
32 086 €	19,84 €	0 €	0,00%
1 612 418 €	44,48 €	0 €	0,00%
34 216 €	18,05 €	0 €	0,00%
9 076 €	20,26 €	0 €	0,00%
7 731 €	16,31 €	0 €	0,00%
59 220 €	24,84 €	0 €	0,00%
17 634 €	20,87 €	0 €	0,00%
6 085 €	16,18 €	0 €	0,00%
18 091 €	18,09 €	0 €	0,00%
34 849 €	25,74 €	0 €	0,00%
11 757 €	18,31 €	0 €	0,00%

Annexe 5 : contributions 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42217	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
42218	SAINT-ETIENNE
42219	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
42222	SAINT-GALMIER
42223	SAINT-GENEST-LERPT
42224	SAINT-GENEST-MALIFAU
42225	GENILAC
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
42227	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL
42234	SAINT-HEAND
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
42241	SAINT-JODARD
42242	SAINT-JOSEPH
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
42247	SAINT-JUST-EN-BAS
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ

Accusé certifié exécutoire			
Contributions 2015			
Réception par le préfet : 03/12/2014			
Publication : 03/12/2014			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
9 658 €	17,46 €	0 €	0,00%
12 806 738 €	72,93 €	0 €	0,00%
17 649 €	16,91 €	0 €	0,00%
9 007 €	16,32 €	0 €	0,00%
217 058 €	36,97 €	0 €	0,00%
146 191 €	24,57 €	0 €	0,00%
72 855 €	21,82 €	0 €	0,00%
75 192 €	19,22 €	0 €	0,00%
6 543 €	16,86 €	0 €	0,00%
11 980 €	25,44 €	0 €	0,00%
26 663 €	19,58 €	0 €	0,00%
4 976 €	16,00 €	0 €	0,00%
40 332 €	22,41 €	0 €	0,00%
102 497 €	27,63 €	0 €	0,00%
7 147 €	16,10 €	0 €	0,00%
9 632 €	16,46 €	0 €	0,00%
158 061 €	24,02 €	0 €	0,00%
8 966 €	18,49 €	0 €	0,00%
17 251 €	17,86 €	0 €	0,00%
12 809 €	21,28 €	0 €	0,00%
41 332 €	20,90 €	0 €	0,00%
5 795 €	19,51 €	0 €	0,00%
10 561 €	23,57 €	0 €	0,00%
29 120 €	21,70 €	0 €	0,00%
6 989 €	19,41 €	0 €	0,00%
37 063 €	28,40 €	0 €	0,00%
42 651 €	25,56 €	0 €	0,00%
10 884 €	17,58 €	0 €	0,00%
5 478 €	19,85 €	0 €	0,00%
19 093 €	22,57 €	0 €	0,00%
6 310 €	19,54 €	0 €	0,00%
99 584 €	22,19 €	0 €	0,00%
94 453 €	24,82 €	0 €	0,00%
20 674 €	19,36 €	0 €	0,00%
17 014 €	17,50 €	0 €	0,00%
32 278 €	17,09 €	0 €	0,00%
17 255 €	16,48 €	0 €	0,00%

Annexe 5 : contributions 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
42269	SAINT-PAUL-D'UZORE
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42274	SAINT-POLGUES
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
42288	SAINT-SIXTE
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE
42291	SAINT-THURIN
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42295	SALLES
42296	SALT-EN-DONZY
42297	SALVIZINET
42298	SAUVAIN
42299	SAVIGNEUX
42300	SEVELINGES
42301	SOLEYMIEUX
42302	SORBIERS
42303	SOUTERNON
42304	SURY-LE-COMTAL
42305	TALAUDIERE

Accusé certifié exécutoire				
Contributions 2015				
Réception par le préfet : 03/12/2014				
Publication : 03/12/2014				
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %	
14 361 €	17,12 €	0 €	0,00%	
13 609 €	18,67 €	0 €	0,00%	
56 019 €	32,10 €	0 €	0,00%	
7 112 €	20,38 €	0 €	0,00%	
2 560 €	16,00 €	36 €	1,41%	
33 132 €	22,90 €	0 €	0,00%	
106 954 €	24,91 €	0 €	0,00%	
39 177 €	22,59 €	0 €	0,00%	
7 136 €	17,97 €	0 €	0,00%	
4 496 €	16,00 €	128 €	2,93%	
241 129 €	38,18 €	0 €	0,00%	
14 675 €	27,13 €	0 €	0,00%	
6 904 €	19,78 €	0 €	0,00%	
2 816 €	16,00 €	85 €	3,12%	
454 098 €	31,19 €	0 €	0,00%	
7 887 €	16,89 €	0 €	0,00%	
5 980 €	17,54 €	0 €	0,00%	
20 266 €	16,71 €	0 €	0,00%	
114 207 €	30,46 €	0 €	0,00%	
17 976 €	17,73 €	0 €	0,00%	
27 371 €	21,84 €	0 €	0,00%	
15 243 €	19,82 €	0 €	0,00%	
43 967 €	22,75 €	0 €	0,00%	
11 378 €	18,71 €	0 €	0,00%	
4 139 €	17,84 €	0 €	0,00%	
22 206 €	18,74 €	0 €	0,00%	
14 589 €	25,24 €	0 €	0,00%	
9 168 €	16,00 €	80 €	0,88%	
11 708 €	18,18 €	0 €	0,00%	
9 966 €	20,76 €	0 €	0,00%	
107 363 €	31,96 €	0 €	0,00%	
21 577 €	30,82 €	0 €	0,00%	
11 888 €	16,00 €	496 €	4,35%	
225 397 €	28,20 €	0 €	0,00%	
6 799 €	18,94 €	0 €	0,00%	
124 516 €	20,46 €	0 €	0,00%	
275 800 €	41,48 €	0 €	0,00%	

Annexe 5 : contributions 2015.

042-284210242-20141107-14-04-016-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42306	TARENTEISE
42307	TARTARAS
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY
42310	THELIS-LA-COMBE
42311	TOUR-EN-JAREZ
42312	TOURETTE
42313	TRELINS
42314	TUILIERE
42315	UNIAS
42316	UNIEUX
42318	USSON-EN-FOREZ
42319	VALEILLE
42320	VALFLEURY
42321	VALLA-sur-ROCHEFORT
42322	VALLA-EN-GIER
42323	VEAUCHE
42324	VEAUCHETTE
42325	VENDRANGES
42326	VERANNE
42327	VERIN
42328	VERRIERES-EN-FOREZ
42329	VERSANNE
42330	VILLARS
42333	VILLERS
42334	VIOLAY
42335	VIRICELLES
42336	VIRIGNEUX
42338	VOUGY
42339	CHAUSSETERRE
	ROANNAIS AGGLOMERATION

Accusé certifié exécutoire			
Contributions 2015			
Préfet : 03/12/2014			
Publication : 03/12/2014			
Montants 2015	Coût par habitant 2015	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2014 / 2015 en %
9 496 €	16,90 €	0 €	0,00%
14 390 €	16,75 €	0 €	0,00%
14 756 €	18,29 €	0 €	0,00%
3 877 €	18,03 €	0 €	0,00%
33 774 €	23,45 €	0 €	0,00%
13 347 €	21,99 €	0 €	0,00%
12 719 €	18,62 €	0 €	0,00%
7 084 €	21,53 €	0 €	0,00%
6 336 €	16,00 €	80 €	1,28%
267 639 €	30,15 €	0 €	0,00%
34 639 €	18,34 €	0 €	0,00%
11 587 €	16,27 €	0 €	0,00%
11 508 €	16,28 €	0 €	0,00%
2 650 €	16,88 €	0 €	0,00%
17 819 €	16,21 €	0 €	0,00%
288 669 €	33,02 €	0 €	0,00%
18 553 €	18,24 €	0 €	0,00%
5 552 €	16,00 €	144 €	2,66%
15 470 €	16,98 €	0 €	0,00%
12 954 €	18,07 €	0 €	0,00%
13 712 €	16,00 €	150 €	1,11%
7 705 €	16,39 €	0 €	0,00%
306 727 €	38,27 €	0 €	0,00%
11 732 €	19,65 €	0 €	0,00%
38 879 €	27,26 €	0 €	0,00%
7 513 €	16,12 €	0 €	0,00%
10 576 €	16,00 €	224 €	2,16%
41 641 €	27,89 €	0 €	0,00%
6 037 €	21,64 €	0 €	0,00%
4 233 979 €	39,91 €	0 €	0,00%

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 04 - 017

Dossier n°2 : Le programme immobilier pluriannuel 2015.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le programme immobilier pluriannuel voté en 2011 prévoyait la réalisation de 20 opérations. A ce jour, le bilan de mise en œuvre de ce plan est le suivant :

☞ 6 opérations ont déjà été réalisées : Chazelles sur Lyon ; Saint Etienne le Berland Roche ; Saint Cyr de Valorges ; Sail sous Couzan ; Charlieu ; Montagny.

☞ 5 opérations ont été lancées et seront réalisées d'ici 2015 : Saint Etienne la Métare ; Saint Héand ; Centre technique du matériel ; Saint Galmier ; Saint Sauveur en Rue.

☞ 3 opérations ont été inscrites au budget 2014 et en sont au stade d'études : Andrézieux Bouthéon ; Saint Jean Bonnefonds ; Jonzieux.

☞ 6 opérations n'ont pas été encore lancées : Saint Alban les Eaux ; Pelussin ; Neulise ; Roanne ; La Ricamarie ; Cordelle.

Le conseil d'administration pourrait décider de lancer 3 opérations parmi les 6 restantes. Le projet de budget intègre un crédit permettant de financer les frais d'études des maîtres d'œuvre qui seraient désignés lors du second semestre de l'année 2015.

Au vu des éléments techniques mentionnés dans le rapport de présentation, le choix pourrait se porter sur les opérations de construction des casernes implantées sur les communes de Saint Alban les Eaux, Pelussin et Neulise.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour décider le lancement de 3 nouvelles opérations immobilières à compter de 2015,

⇒ Pour voter les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondant.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le centre d'incendie et de secours de Saint Alban les Eaux.

Le conseil d'administration décide de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint Alban les Eaux. Pour cette opération, une autorisation de programme de 700 000 € est votée pour la période 2015 – 2017.

Afin de financer les premières études, un crédit de 10 000 € est inscrit au BP 2015.

Article 2 : Le centre d'incendie et de secours de Pelussin.

Le conseil d'administration décide de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Pelussin. Pour cette opération, une autorisation de programme de 960 000 € est votée pour la période 2015 – 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Afin de financer les premières études, un crédit de 10 000 € est inscrit au BP 2015.

042-284210242-20141107-14-04-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 03/12/2014

Article 3 : Le centre d'incendie et de secours de Neulise.

Le conseil d'administration décide de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Neulise. Pour cette opération, une autorisation de programme de 800 000 € est votée pour la période 2015 – 2017.



Afin de financer les premières études, un crédit de 10 000 € est inscrit au BP 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 04 – 018

Dossier n°3 : La décision modificative numéro 1.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER – Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de décision modificative doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

↳ *Diminution de 600 000 € du montant des contributions* : En application de la convention établie entre le SDIS et la ville de Saint Etienne et approuvée par le conseil d'administration le 19 septembre dernier, il convient de diminuer de 600 000 € le montant de la participation stéphanoise. Cette mesure sera financée en utilisant les provisions pour risques inscrites au budget primitif 2014.

↳ *Acquisition de nouveaux engins d'intervention (2 160 000 €), en anticipation du programme 2015* : Une partie des crédits destinés au programme immobilier ne sera pas utilisée en 2014 (le démarrage de certaines opérations ayant été différé). De plus, le virement à la section d'investissement peut être

Annexe 1 : dépenses de fonctionnement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-199 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	305 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	110 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014



Annexe 2 : recettes de fonctionnement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS 
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	0 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-600 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	710 000 €
64	ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
	TOTAL DES RECETTES	110 000 €

Annexe 3 : Recettes d'investissement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	 MONTANTS
10	10 221	Dotation globale d'équipement (DGE)	0,00 €
	10 222	Fonds de compensation pour la TVA	-325 908,86 €
	10 228	Autres fonds globalisés	0,00 €
	1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
13	1 331	Fonds d'aide à l'investissement des sdis	0,00 €
	1 313	autres subventions d'investissement	0,00 €
16	1 641	Emprunts	325 908,86 €
28	28 031	frais d'études	0,00 €
	28 041	subventions d'équipement aux organismes publics	0,00 €
	2 805	concessions; brevets; licences	0,00 €
	281 312	CIS	0,00 €
	281 351	Installations, aménagements et bâtiments publics	0,00 €
	281 531	Matériels et réseaux de transmission	0,00 €
	281 532	Réseaux d'alerte	0,00 €
	281 561	matériel mobile d'incendie et de secours	0,00 €
	281 562	Matériel d'incendie et de secours	0,00 €
	281 568	Aura matériel d'incendie et de secours	0,00 €
	281 571	Ateliers	0,00 €
	281 578	autre matériel et outillage technique	0,00 €
	28 158	autres	0,00 €
	28 183	Matériel informatique	0,00 €
	28 184	matériel de bureau et mobilier	0,00 €
	28 188	Autres	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	305 000,00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES			305 000,00 €

Annexe 4 : dépenses d'investissement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
16	1 641	Emprunts	0,00
	16 874	Autres dettes à rembourser aux communes	0,00
	2 041	Subventions d'équipement aux communes	0,00
20	2 031	Frais d'études	
	205	Concessions, droits similaires, brevets et licences	0,00
	208	Autres immobilisations incorporelles	0,00
21	2 111	Terrains nus	0,00
	2 115	Terrains bâtis	0,00
	21 312	centres d'incendie et de secours	110 000,00
	21 351	Installations, aménagements bâtiments publics	100 000,00
	21 531	Réseaux de transmissions	
	21 532	Réseaux d'alerte	
	21 561	Matériels roulants d'incendie et de secours	-15 000,00
	21 562	Matériels d'incendie et de secours	40 000,00
	21 568	Autres matériels d'incendie et de secours	
	21 571	ateliers	
	21 578	autre matériel et outillage technique	-85 000,00
	2 158	Autres	15 000,00
	21 711	Terrains nus	
	2 183	Matériels informatiques	
	2 184	Matériels de bureau et mobilier	80 000,00
	2 188	Autres immobilisations incorporelles	-40 000,00
23	231 312	Immobilisations corporelles en cours - constructions	-60 000,00
00018	231 312	CIS Saint Etienne la Métare	-1 000 000,00
00024	231 312	CIS Saint Pierre de Bœuf	5,00
00031	231 312	CIS Saint Héand	-650 000,00
00031	231 312	CIS Le Berland Roche la Molière	30 542,10
00031	231 312	CIS Saint Galmier	-190 388,10
00031	231 312	CIS Saint Sauveur en Rue	-95 159,00

Annexe 4 : dépenses d'investissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

00031	231 312	CIS Andrézieux Bouthéon	-95 000,00
23	231 561	Immobilisations corporelles en cours - matériels roulants	160 000,00
TOTAL DES DEPENSES			305 000,00

augmenté suite à une économie sur les tenues d'intervention. Ces montants disponibles pourraient être redéployés, permettant ainsi de procéder à la commande de nouveaux engins d'intervention qui seront livrés pour la plupart en 2015. Les crédits d'investissement 2015 consacrés aux nouvelles acquisitions de véhicules seront donc limités au BP 2015.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2014
Publication : 04/12/2014

⇒ *Ajustements de crédits qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.* Le fonds de compensation de la TVA sera inférieur de 325 908 € par rapport à la prévision et s'établira à 1 164 091 €. En compensation, l'emprunt d'équilibre sera majoré du même montant.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour voter le projet de décision modificative numéro 1, conformément au document transmis aux administrateurs.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : La section de fonctionnement.

Le conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe 1 et 2.

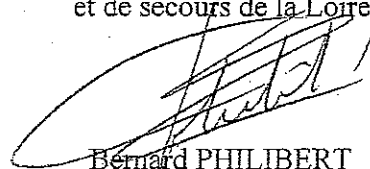
Article 2 : La section d'investissement.

Le conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe 3 et 4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 04 - 019

Dossier n°4 : Le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER – Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le nouveau conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est installé le 3 juillet 2014 suite aux dernières élections municipales. A ce titre, le conseil d'administration est invité à approuver le règlement intérieur de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur présenté en annexe reprend en très grande partie les dispositions contenues dans le règlement adopté lors des précédentes mandatures.

Il précise les attributions du conseil d'administration, du bureau et du président ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, conformément au document transmis aux administrateurs.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-146046019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**



SOMMAIRE

TITRE I : L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CHAPITRE 1 : L'organe délibérant : le conseil d'administration

A – Composition

Article 1 : Les administrateurs

Article 2 : La procuration

Article 3 : La suppléance

Article 4 : La démission

Article 5 : L'indemnisation

B – Attributions

Article 6 : L'administration du service

Article 7 : Le budget du service départemental

Article 8 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales

Article 9 : La préparation des nouvelles élections

C - Fonctionnement

Article 10 : La périodicité des séances

Article 11 : L'information préalable des réunions

Article 12 : Les convocations

Article 13 : L'ordre du jour

Article 14 : La présidence

Article 15 : Le secrétariat de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

Article 16 : Le quorum

D – Déroulement des réunions

Article 17 : L'ouverture des débats

Article 18 : La présentation des rapports

Article 19 : La direction des débats

Article 20 : La présence du public

Article 21 : Les questions orales

Article 22 : Les amendements

Article 23 : Les vœux

Article 24 : Le vote



E – L'information

Article 25 : Les procès-verbaux

Article 26 : Le contrôle de la légalité

Article 27 : L'information du public

Article 28 : Le recueil des actes administratifs

CHAPITRE 2: L'organe consultatif institué auprès du conseil d'administration : la commission administrative et technique (CATSDIS).

Article 29 : La composition

Article 30 : L'élection des membres

Article 31 : Les compétences

CHAPITRE 3 : Le préfet

Article 32 : Les compétences

TITRE II : L'EXECUTIF



CHAPITRE 1 : Désignation de l'exécutif

Article 33 : La composition du bureau

Article 34 : Le président

Article 35 : Les autres membres du bureau

Article 36 : La vacance des sièges de président ou de vice-président

CHAPITRE 2 : Les attributions de l'exécutif

Article 37 : Les attributions du président

Article 38 : Les attributions des vice-présidents

Article 39 : Les attributions du bureau

CHAPITRE 3 : Le fonctionnement de l'exécutif

Article 40 : Les délégations de signature du président

Article 41 : Les réunions

Article 42 : Le fonctionnement

Article 43 : Les décisions

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

Préambule :

Etabli en application de l'article R. 1424-16 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire et du bureau auquel l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions.



Le conseil d'administration est composé de représentants du département, des communes et du Roannais agglomération et a son siège au 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

TITRE I : L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**CHAPITRE I : L'organe délibérant : le conseil d'administration****A – Composition****Article 1 : Les administrateurs.****a) Membres avec voix délibérative**

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 22. Ils sont élus dans les conditions prévues à l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre de sièges attribué au département, aux communes et au Roannais agglomération est fixé par le conseil d'administration, avec au moins les 3/5 de conseillers généraux et au moins 1/5 de représentants des communes et groupements de communes.

L'assemblée installée le 3 juillet 2014 comprend ainsi 14 conseillers généraux, 7 représentants des communes et 1 représentant du Roannais agglomération.

Les représentants du département sont élus par le conseil général en son sein au scrutin de liste à un tour dans les quatre mois suivant son renouvellement.

Les représentants du Roannais agglomération (le titulaire et le suppléant) sont désignés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les membres de l'organe délibérant, les maires des communes membres et les adjoints aux maires des communes membres.

Les représentants des communes sont élus par tous les maires, à l'exception de ceux des communes membres du Roannais agglomération. Cette élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste. Peuvent être élus les maires des communes qui ne sont pas membres du Roannais agglomération, ainsi que leurs adjoints.

Les élections des représentants des communes et la désignation des représentants du Roannais agglomération ont lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants du conseil général, des communes et du Roannais jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale et des conseils municipaux sont élus lorsqu'ils cessent le mandat au titre duquel ils ont été élus.

Accusé certifié exécutoire
agglomération sont élus
Réception par le préfet : 04/12/2014
Publication : 04/12/2014

b) – Membres avec voix consultative.



Assistent aux réunions avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire,

Siègent également en leur qualité de membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non-officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non-officier.

c) – Membres de droit.

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ne participe pas au vote.

Le payeur départemental, comptable de l'établissement, assiste également aux séances. Il ne participe pas au vote.

Article 2 : La procuration.

Un membre titulaire qui ne peut assister à la réunion et qui ne peut se faire remplacer par son suppléant peut donner une procuration à un autre administrateur. Le nombre de procuration par administrateur est limité à un.

Article 3 : La suppléance.

En cas d'empêchement ou d'absence, les membres titulaires du conseil d'administration sont remplacés par leurs suppléants élus.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes ou du Roannais agglomération, le suppléant est appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

Article 4 : La démission.

Lorsqu'un administrateur donne sa démission, il l'adresse au président qui la communique au conseil lors de sa prochaine réunion.



L'administrateur est alors remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : L'indemnisation.

Les fonctions de président et de vice-président sont indemnisées conformément à la délibération du conseil d'administration n° 14-02-009 du 3 juillet 2014. Les indemnités maximales sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Les frais de déplacements et de séjours sont remboursés aux administrateurs.

B – Attributions**Article 6 : L'administration du service.**

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Il émet un avis conforme sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) avant qu'il ne soit arrêté par le préfet.

Il arrête le plan d'équipement du service départemental en fonction des objectifs de couverture des risques fixé par le SDACR.

Il arrête son règlement intérieur. Celui-ci précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

En application de la délibération n° 14-02-010 du 3 juillet 2014, une partie de ses attributions a été déléguée au bureau, à l'exception des délibérations relatives aux domaines budgétaires et opérationnels. Elles sont présentées à l'article 39.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 7 : Le budget du service départemental.

Le conseil d'administration vote le budget du service.

Le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif sont votés à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

Le conseil d'administration détermine les modalités de répartition des contributions entre les différentes communes et la communauté d'agglomération du Roannais agglomération ainsi que le montant de ces participations. A ce titre, un débat portant sur le montant et la répartition des contributions est organisé en début de mandature.



Le montant prévisionnel des contributions arrêté par le conseil d'administration du SDIS est notifié, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée, aux maires et au président du Roannais agglomération.

Le montant des contributions communales et communautaires est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 9 : La préparation des nouvelles élections.

Le conseil d'administration délibère, six mois avant le renouvellement de ses membres, sur les modifications devant être apportées à sa composition.

Les délibérations sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

C – Fonctionnement**Article 10 : La périodicité des séances.**

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative du président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé.

Dans ce cas, le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 11 : L'information préalable des réunions.

Pour une meilleure information, la date de la réunion du conseil d'administration est communiquée à l'ensemble des représentants titulaires et suppléants au moins vingt jours calendaires avant la tenue de la réunion. L'information est adressée à l'ensemble des représentants par voie postale ou par voie électronique.

Article 12 : Les convocations.

Les convocations sont adressées par le président du conseil d'administration aux membres de droit et aux administrateurs titulaires par écrit – ou par voie électronique à la demande de l'administrateur – douze jours calendaires avant la date de la réunion. Cependant, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à un jour franc par le président.

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 04/12/2014
Publication : 04/12/2014

Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour. Elles sont accompagnées d'une note de synthèse pour les différents dossiers.

En cas d'absence du titulaire, ce dernier avertit le service qui fait parvenir au suppléant les notes de synthèse des divers dossiers.



Article 13 : L'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi sur proposition du président. Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou d'un cinquième du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 14 : La présidence.

La présidence est exercée de droit par le président du conseil général qui peut toutefois déléguer par arrêté cette compétence à un autre administrateur.

Le président et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil d'administration. Il procède à l'ouverture et clos les séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le conseil d'administration est convoqué par le président dans le mois qui suit l'élection. Le plus jeune administrateur fait fonction de secrétaire.

Lors de la séance où le compte administratif est débattu, le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Article 15 : Le secrétaire de séance.

Le secrétariat de séance est assuré par un administrateur désigné par le président.

Le secrétaire de séance a pour fonction de procéder à l'appel des administrateurs, et d'assister le président pour le dépouillement des scrutins notamment.

Article 16 : Le quorum.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (12 membres minimum). Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration n'a pas rassemblé un nombre suffisant de membres, il se réunit de plein droit dès le troisième jour suivant l'envoi de la convocation, et les délibérations prises lors de cette réunion seront valables sans condition de quorum.

Pour la bonne organisation des séances, les membres titulaires doivent informer au plus tôt le président de leur présence ou absence.

D – Déroulement des réunions.

Article 17 : L'ouverture des débats.

A l'ouverture de chacune des séances, le secrétaire de séance procède à l'appel  nominatif des administrateurs. Le président soumet ensuite à l'approbation le procès-verbal de la précédente réunion.

Le président donne connaissance des communications qui concernent le conseil.

Article 18 : La présentation des rapports.

Le président expose les rapports aux administrateurs. Il peut toutefois demander à l'un des membres du bureau d'assurer la présentation des dossiers.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours présente les rapports relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des secours.

A l'issue de la présentation des rapports, il peut être fait lecture de l'avis éventuel des organes consultatifs (commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, comité technique, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires).

Article 19 : La direction des débats.

Le président dirige les débats. Un administrateur ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

D'une façon générale, le président est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 20 : La présence du public.

Les séances du conseil d'administration sont publiques. Cependant, sur la demande des administrateurs, le conseil d'administration peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Le président a seul police du conseil d'administration.

Il peut demander l'expulsion de tout individu qui trouble le bon déroulement des débats.

Article 21 : Les questions orales.

Tout membre du conseil peut adresser au président des questions orales sur des affaires entrant dans les attributions du conseil.

Le président peut répondre à ces questions, soit lors d'une réunion du conseil d'administration, soit par écrit. Dans ce cas, il en informe le conseil.

Article 22 : Les amendements.

Tout administrateur peut présenter des amendements aux propositions émanant soit du bureau, soit d'un membre du conseil.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le conseil décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer pour examen par le bureau.

Article 23 : Les vœux.

Tout conseiller peut déposer une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au président avant la date de la réunion.

Les propositions et les vœux sont renvoyés au bureau pour examen et discutés ensuite en réunion plénière.

Article 24 : Le vote.

Le vote a lieu à main levée.

Il peut être effectué cependant au scrutin secret :

☞ pour les élections des vice-présidents, du 5^{ème} membre du bureau et des membres de la commission d'appel d'offres,

☞ pour toutes les autres délibérations si une majorité des membres présents le demande.

E – Informations.

Article 25 : Les procès-verbaux.

Le procès-verbal de chaque séance – qui reprend succinctement les thèmes abordés lors de la réunion – ainsi que les délibérations de la dernière séance sont adressés à chacun des membres titulaires du conseil d'administration.

Il est rédigé par le directeur départemental et ses services, et signé par le président. Il est approuvé par l'assemblée lors de la prochaine réunion.

Article 26 : Le contrôle de la légalité.

Les délibérations, arrêtés et actes administratifs et réglementaires ainsi que les conventions, sont transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 27 : L'information du public.

Les délibérations du conseil d'administration peuvent être consultées dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours, et sont mises en ligne sur les sites internet et intranet du SDIS.

Article 28 : Le recueil des actes administratifs.

Les délibérations du conseil d'administration sont publiées dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité de publication mensuelle. Il est mis à la disposition du public au siège du service départemental et mis en ligne sur les sites internet et intranet du SDIS.

CHAPITRE 2 – L'organe consultatif institué auprès du conseil d'administration : la commission administrative et technique.**Article 29 : La composition.**

En application de l'article L 1424-24 du CGCT, 6 membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours siègent au sein du conseil d'administration :

- ☞ Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, qui préside la commission,
- ☞ Le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- ☞ Un sapeur-pompier professionnel officier,
- ☞ Un sapeur-pompier professionnel non-officier,
- ☞ Un sapeur-pompier volontaire officier,
- ☞ Un sapeur-pompier volontaire non-officier.

Article 30 : L'élection des membres.

En application de l'article R 1424-12 du CGCT, l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein de 4 collèges électoraux :

- collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le premier candidat titulaire élu de chaque collège dans l'ordre d'inscription sur la liste et son suppléant, ont qualité de titulaire et suppléant pour assister au conseil d'administration.

Article 31 : Les compétences.

Les membres de la commission administrative et technique peuvent être réunis, à l'initiative de leur président, avant la réunion du conseil d'administration.

Ils examinent les rapports présentés au conseil d'administration qui abordent les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Avec l'accord du président, les membres de la commission administrative et technique peuvent intervenir pendant les débats pour donner un avis sur les dossiers examinés.

CHAPITRE 3 – Le préfet.

Article 32 : Les compétences (article L 1424-25 du CGCT)

Le préfet reçoit du président du conseil d'administration les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Le préfet peut demander une nouvelle délibération, chaque fois que la capacité opérationnelle du service ou que la bonne distribution des moyens paraissent affectées.

TITRE II : L'EXECUTIF

CHAPITRE 1 – Désignation de l'exécutif

Article 33 : La composition du bureau.

En application de la délibération n° 13-03-01 du conseil d'administration du 5 décembre 2013, le bureau du conseil d'administration est composé de 5 administrateurs :

- le président du conseil d'administration,
- le premier vice-président du conseil d'administration,
- le deuxième vice-président du conseil d'administration,
- le troisième vice-président du conseil d'administration,
- un administrateur.

Les membres du bureau n'ont pas de suppléant.

Article 34 : Le président.

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil général. Ce dernier peut toutefois déléguer cette fonction à l'un des membres du conseil d'administration.

**Article 35 : Les autres membres du bureau.**

Ils sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la première réunion suivant le renouvellement général de l'assemblée. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et du Roannais agglomération.

Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Une nouvelle élection des vice-présidents et éventuellement du cinquième membre du bureau doit intervenir si ces derniers perdent leur mandat de conseiller général, de maire, d'adjoint au maire ou de représentant d'établissement public de coopération intercommunale.

Article 36 : La vacance des sièges de président ou de vice-président.

En cas de vacance des sièges de vice-présidents pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

CHAPITRE 2 – Les attributions de l'exécutif**Article 37 : Les attributions du président.**

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Service départemental d'incendie et de secours et prescrit l'exécution des recettes.

Il passe les marchés au nom du SDIS, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement public en justice et nomme les personnels.

En outre, en application de la délibération numéro 14-02-010 du 3 juillet 2014, le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du président – et pour toute la durée du mandat – les pouvoirs suivants :

⇒ négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ renégociation de la dette existante et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée. Ces contrats peuvent prendre les 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

formes définies ci-après : le refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, la renégociation du contrat existant, l'échange des conditions financières du contrat soumis à renégociation par le biais d'un contrat de SWAP,

⇒ négociation et signature d'une ou plusieurs lignes de trésorerie destinée(s) à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,



⇒ négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ en sa qualité de pouvoir adjudicateur, préparation, passation, exécution, résiliation le cas échéant, et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

⇒ signature des conventions passées à titre gratuit,

⇒ approbation de renouvellement express des conventions pluriannuelles,

⇒ signature des pièces des marchés approuvés par le bureau et la délivrance des ordres de service.

Article 38 : Les attributions des vice-présidents.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Article 39 : Les attributions du bureau.

En application de la délibération numéro 14-02-010 du 3 juillet 2014, le bureau reçoit les compétences déléguées dans les domaines suivants :

1- Dans le domaine du personnel :

⇒ modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,

⇒ modalités de la répartition des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires,

⇒ approbation des conventions établies avec des organismes de formation,

⇒ approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents administratifs et techniques,

⇒ modification des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,

⇒ approbation du temps de travail des personnels et des sapeurs-pompiers professionnels,

Accusé certifié exécutoire
du régime de service des
Réception par le préfet : 04/12/2014
Publication : 04/12/2014

2 : Dans le domaine de l'équipement :

⇒ réforme et cession de matériels,



3 : Dans le domaine de l'administration générale :

⇒ approbation des APS (avant projet sommaire) des APD (avant projet définitif) et des DCE (dossier de consultation des entreprises),

⇒ décision d'ester en justice,

⇒ décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république,

⇒ recours aux conventions de transaction,

⇒ approbation des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 90 000 € HT, des marchés passés selon la procédure formalisée, des avenants et décisions de poursuivre,

⇒ décision de résiliation des marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000 € HT et des marchés passés selon la procédure formalisée,

⇒ attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,

⇒ approbation des conventions relatives au domaine des assurances,

⇒ définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

⇒ approbation des conventions conclues à titre onéreux,

⇒ décisions relatives aux demandes de recours gracieux de toutes natures,

⇒ approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

⇒ approbation des bilans des marchés,

⇒ approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics,

⇒ approbation des modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ approbation des modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

⇒ approbation des modifications du règlement opérationnel,

⇒ révisions sommaires du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

⇒ décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.



CHAPITRE 3 – Le fonctionnement de l'exécutif

Article 40 : Les délégations de signature du président.

Pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder une délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président peut également donner une délégation de signature au directeur départemental adjoint et aux différents chefs de groupement assurant les fonctions de chefs de pôle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Par ailleurs, la perte de la fonction de président rend caduque le lien qui unit le délégant aux délégataires.

Article 41 : Les réunions.

Le bureau se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration. Il peut être aussi convoqué à tout moment à la demande du président.

Les convocations sont transmises par voie électronique ou par courrier au plus tard 3 jours francs avant la réunion.

Article 42 : Le fonctionnement.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions du bureau. Les dossiers présentés devant le bureau peuvent être adressés aux membres plusieurs jours avant sa réunion par voie électronique.

Le bureau ne peut siéger que si au moins trois de ses membres sont présents.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Article 43 : Les décisions.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue. Elles sont transmises au service de la préfecture chargé du contrôle de légalité.

Elles peuvent être consultées dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours, et sont mises en ligne sur les sites intranet et internet du SDIS.

Elles sont insérées dans le recueil des actes administratifs du SDIS.



TITRE III : Dispositions diverses

Article 43 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera modifié chaque fois que les textes législatifs et réglementaires l'exigeront ou à la demande du président, du préfet, ou de huit administrateurs au moins.

Les modifications doivent être approuvées par une majorité de membres présents. Le scrutin est secret.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014****Délibération numéro 14 - 04 - 020****Dossier n°5 : Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Des sapeurs-pompiers volontaires du centre départemental et des centres d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Galmier et qui ont participé à l'organisation du cross départemental 2014 sur la commune de Saint-Galmier ont souhaité faire don de leurs indemnités (vacations) en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire. Le montant total des indemnités s'était élevé à 860,16 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve ces 3 dernières années.

Une délibération du conseil d'administration est désormais nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 860,16 € et de les affecter au compte *subventions*,

⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 860,16 € à l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de redéployer 816,16 € du compte *indemnités* au compte *subventions*.

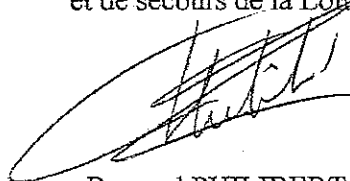
Article 2 :

Le conseil d'administration décide de voter une subvention supplémentaire de 860,16 € à l'UDSPL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 11/12/2014

Publication : 11/12/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

Délibération numéro 14 – 04 - 021

Dossier n°6 : L'indemnisation du payeur départemental pour ses missions de conseils et d'assistance.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les comptables du Trésor Public exerçant les fonctions de payeurs départementaux peuvent fournir au service départemental des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (pour l'établissement des documents comptables, pour la gestion de la trésorerie ou pour toutes études particulières).

Ces prestations ont un caractère facultatif. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration doit délibérer à l'occasion de l'arrivée de chaque nouveau comptable public ainsi que lors de chaque renouvellement de l'assemblée. L'installation d'une nouvelle assemblée effective depuis juillet dernier nécessite donc une délibération du conseil d'administration.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et concerne les 3 derniers comptes administratifs connus.

Elle est attribuée au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et le taux retenu en application des barèmes prévus réglementairement peut être modulé.

Ces prestations ont un caractère facultatif, et c'est la raison pour laquelle il est demandé de délibérer sur le principe d'indemnisation du comptable public pour ses missions de conseil et d'assistance et, en cas d'accord, sur le taux de l'indemnisation.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ sur le principe de l'indemnisation du payeur départemental pour ses fonctions de conseils,

⇒ en cas de vote favorable, sur le taux de l'indemnisation.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration décide d'indemniser le comptable public pour ses missions de conseil et d'assistance.

Article 2 :

L'indemnisation s'effectuera selon le taux de 75% prévu par les textes réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2014

Publication : 11/12/2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

